

Police Municipale – Arrêté portant interruption de circulation Rue du Général de Gaulle PN n° 131 - Avenue Achille Péchon PN n° 132 – rue du Plouick PN n° 133 (3^{ème} modification)

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 mars 2025 portant interruption de circulation Rue du Général de Gaulle PN n°131 – Avenue Achille Péchon PN n° 132 – Rue du Plouick PN n° 133 concernant des travaux sur les voies ferrées,

Vu la demande en date du 13 mars 2025 par laquelle la SNCF – Infra direction de la production industrielle territoire Nord Est Normandie infralog national, sise 17 rue du 11 Novembre 14000 CAEN représentée par Monsieur Aurélien BLANQUART sollicitant une interruption de la circulation routière aux passages à niveau N° 131 - 132 et 133 de la ligne Paris-Lille situés sur la rue du Général de Gaulle, l'Avenue Achille Péchon et rue du Plouick à Phalempin, pour la réalisation de travaux de voie ferrée (remplacement de rails),

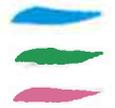
Vu les courriels en date du 13 mars 2025 de la société S2R à MASNIERES mandaté par la SNCF pour la signalisation routière et rédigés comme suit : « Excusez-moi pour cette demande, mais je viens de m'apercevoir que j'avais inversé les horaires de fermeture avec les horaires d'ouverture. Pouvez-vous modifier l'arrêté pour le PN132 ? » ; « Je viens d'avoir l'information pour le PN132 pouvez inscrire dans l'arrêté qu'un accès piétons sera maintenu en journée de 6h à 21h lors des fermetures ? »,

Vu le courriel en date de ce jour indiquant que la SNCF peut mettre en place un passage pour les piétons au niveau du PN 133 pendant les travaux effectués au niveau de celui-ci,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2025 portant interruption totale de circulation Route Départementale 62, rue du Général de Gaulle à proximité du passage à niveau n° 131, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025, pour des travaux de pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales par la Société LANTHIER TP pour la Société NOREADE,

Vu la demande en date du 07 avril 2025 de la société S2R à MASNIERES de modifier l'itinéraire de déviation au passage à niveau n° 132, Avenue Achille Péchon 59133 PHALEMPIN,
./..





.. / ...

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 mars 2025 est annulé et modifié comme suit :

Article 2 : Toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails seront interdites au passage à niveau **rue du Général de Gaulle (Passage à niveau n° 131)** :

- Pendant toute la durée des travaux de la société NOREADE situés à proximité du dit Passage à Niveau, celui-ci sera fermé en continu, jour et nuit.
- A l'issue des travaux de la Société NOREADE et jusqu' au vendredi 16 mai 2025 le passage à niveau sera fermé **uniquement la nuit de 21h00 à 06h00 du matin, en semaine**. Il sera ouvert le week-end du samedi 08h00 au lundi 19h00, avec circulation routière autorisée.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

L'itinéraire de déviation se fera par la Route Départementale 62 – la RD 954 (Wahagnies et La Neuville) et la RD 62A (Avenue Achille Péchon).

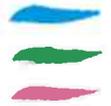
Article 3 : Toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails seront interdites au passage à niveau **Avenue Achille Péchon (Passage à niveau n° 132)** :

- Du lundi 24 mars 2025 à 19h00 au vendredi 28 mars 2025 à 08h00
- Du mercredi 02 avril 2025 à 19h00 au samedi 05 avril 2025 à 08h00
- Du lundi 07 avril 2025 à 19h00 au samedi 12 avril 2025 à 08h00
- Du lundi 14 avril 2025 à 19h00 au jeudi 17 avril 2025 à 08h00
- Du mardi 22 avril 2025 à 19h00 au samedi 26 avril 2025 à 08h00
- Du lundi 28 avril 2025 à 19h00 au samedi 03 mai 2025 à 08h00
- Du lundi 05 mai 2025 à 19h00 au samedi 10 mai 2025 à 08h00
- Du lundi 12 mai 2025 à 19h00 au vendredi 16 mai 2025 à 08h00

Néanmoins, **un accès piéton sera maintenu en journée de 06h00 à 21h00, lors des fermetures.**

Il est à noter que pendant cette période le passage à niveau restera ouvert tous les week-ends du samedi 08h00 au lundi 19h00, avec circulation autorisée.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :



... / ...

L'itinéraire de déviation se fera par la Route Départementale 62A (Phalempin – La Neuville) – la RD 8 (La Neuville) - la RD 954 (Wahagnies) – La RD 41 (Camphin-en-Carembault) et la RD 62 A (Camphin-en-Carembault - Phalempin).

Article 4 : Toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails seront interdites au passage à niveau **rue du Plouick (Passage à niveau n° 133)** :

- Du mercredi 02 avril 2025 à 19h00 au samedi 05 avril 2025 à 08h00
- Du lundi 07 avril 2025 à 19h00 au mercredi 09 avril 2025 à 08h00
- Du mardi 22 avril 2025 à 19h00 au samedi 26 avril 2025 à 08h00
- Du lundi 28 avril 2025 à 19h00 au samedi 03 mai 2025 à 08h00
- Du lundi 05 mai 2025 à 19h00 au samedi 10 mai 2025 à 08h00
- Du lundi 12 mai 2025 à 19h00 au mercredi 14 mai 2025 à 08h00

Néanmoins, **un accès piéton sera maintenu en journée de 06h00 à 21h00, lors des fermetures.**

Il est à noter que pendant cette période le passage à niveau restera ouvert tous les week-ends du samedi 08h00 au lundi 19h00, avec circulation autorisée.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

L'itinéraire de déviation se fera par la Rue et Hameau du Plouick – la Route Départementale 62A (Avenue Achille Péchon- Route de la Neuville).

Article 5 : Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire de déviation conforme à la réglementation en vigueur. La pose et la maintenance seront à la charge de la société S2R (Service Rail Route) de Masnières (59241).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du SDIS de Seclin
- Monsieur le chef de district SNCF Réseau
- Monsieur le Directeur de la société de transport Arc en Ciel 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- Monsieur le maire de La Neuville
- Monsieur le maire de Wahagnies

A Phalempin, le 08 avril 2025



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement